

# CONDUCTEUR BÉNÉVOLE - AUTORISATION DE TRANSPORTER DES ÉLÈVES

## Section A

La présente autorise \_\_\_\_\_

(Nom de l'enseignant ou du conducteur bénévole)

1. À transporter les élèves qui participent aux événements énumérés dans le calendrier scolaire ci-joint.

OU

2. À transporter les élèves qui participent à l'activité scolaire suivante :

\_\_\_\_\_

3. Renseignements sur le véhicule : MARQUE : \_\_\_\_\_ ANNÉE : \_\_\_\_\_ N° d'immatriculation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom de l'école

\_\_\_\_\_

Signature du directeur/de la directrice

**NOTA : AFIN QUE L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE DEUXIÈME LIGNE DU CONSEIL SOIT EN VIGUEUR, TOUS LES CONDUCTEURS LORS DES SORTIES, Y COMPRIS LES CONDUCTEURS BÉNÉVOLES, SONT AVISÉS QU'ILS DOIVENT :**

- (A) Utiliser une voiture immatriculée couverte par une assurance automobile valide contre le recours de tiers comme l'exige la loi de l'Ontario;
- (B) Fournir au conseil scolaire un avis écrit rapide avec les détails de tout accident découlant de l'utilisation d'une voiture immatriculée pendant un déplacement relié aux affaires du conseil;
- (C) Être au courant que l'assurance de responsabilité civile automobile de 2<sup>e</sup> ligne du conseil scolaire entre en vigueur après l'épuisement de la limite de l'assurance contre le recours d'un tiers de première ligne du propriétaire du véhicule;
- (D) Être au courant que tout dommage au véhicule du bénévole, le coût de toute franchise ou de rajustement de prime découlant d'un accident au moment où le véhicule est utilisé pour un déplacement relié aux affaires du conseil n'est PAS couvert par l'assurance automobile de 2<sup>e</sup> ligne du conseil scolaire.
- (E) Attention, si le véhicule est équipé avec des sacs à air au côté passager les enfants moins de 12 ans ne devraient pas être autorisés dans le siège passager. (voir les recommandations de fabricants)

N.B. Un conducteur lors d'une sortie signifie toute personne autorisée par le conseil qui a accepté d'être conducteur pour une sortie donnée en conduisant son propre véhicule ou un autre véhicule immatriculé. Cela comprend mais non de façon limitative les administrateurs, les employés, les enseignants, les parents, les bénévoles, les agents du conseil scolaire.

### DÉCLARATION À ÊTRE SIGNÉE PAR LE CONDUCTEUR

- Je déclare que je suis titulaire d'un permis de conduire sans restriction et que je suis autorisé(e) à conduire en Ontario et que mon véhicule est assuré par une police d'assurance responsabilité civile automobile valide comme l'exige la loi de l'Ontario.
- Je déclare que le véhicule décrit ci-dessus est en bon ordre mécanique et qu'il est muni de ceintures de sécurité en état de fonctionnement pour tous les passagers.

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

### DÉCLARATION À ÊTRE SIGNÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE (SI LE CONDUCTEUR N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE)

- Je déclare avoir autorisé à conduire mon véhicule pour transporter les élèves qui participent à l'événement ou aux événements énumérés sur le formulaire.
- Je déclare qu'il/elle est titulaire d'un permis de conduire sans restrictions, est autorisé(e) à conduire et est assuré(e) comme conducteur en vertu de l'assurance responsabilité civile sur le véhicule.
- Je déclare que le véhicule décrit ci-dessus est en bon ordre mécanique et qu'il est muni de ceintures de sécurité en état de fonctionnement pour tous les passagers.

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date

Voir Section B